

bureaux de vote ;

Définir les droits des observateurs et des représentants des partis politiques ou des électoral ;

constitutionnalité des projets de loi dès sa mise en place, afin de s'assurer que la législation électorale sera entièrement conforme à la constitution ;

Adopter le projet de loi dans les meilleurs délais pour pouvoir entamer la préparation des élections ;

Le Centre Carter appelle également les autorités tunisiennes à accorder la priorité aux mesures qui permettraient de fournir à l'ISIE les locaux de travail et les ressources

anisation des élections.

mise en place des cadres institutionnel et juridique pour les futures élections. Le Centre Carter évalue ces processus par rapport aux lois nationales et aux obligations qui incombent à la Tunisie en vertu des traités internationaux auxquels le pays a adhéré.

####

« Faire progresser la Paix.

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, la promotion de la démocrati

Le Centre Carter salue l'Assemblée Nationale Constituante Tunisienne pour ses réformes électorales et l'encourage à poursuivre les améliorations du projet de loi électorale

22 avril 2014

Le Centre Carter félicite l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) pour ses efforts en vue de faire progresser le processus de réforme électorale à travers le projet de loi régissant les

Le projet de texte améliore le cadre électoral et la réglementation de la couverture médiatique et du financement de la campagne électorale pour les élections présidentielles et législatives prévues en 2014. Le Centre Carter encourage

le cadre juridique relatif aux élections, en y incluant des mesures qui garantissent le droit de vote des militaires et des agents de la sécurité intérieure, les droits des candidats, la liberté des représentants des partis et des candidats, afin de protéger pleinement ces libertés et droits fondamentaux.

Initialement élaboré par des organisations de la société civile, législation

Constituante. La Commission de législation générale (CLG), qui a examiné le texte initial du projet, a également

immédiates pour mener à bien sa mission.

la loi, et ne traite donc pas de toutes les problématiques du
consiste davantage à identifier les p

laration

des forces de sécurité. Le droit international ne prévoit pas explicitement la restriction du droit de vote des militaires, et cette restriction ne semble pas être raisonnable. Même si certains pays ont abandonné ces

En outre, en vertu de la

coalitions et candidats indépendants de faire connaître leurs idées et points de vue aux

dans le même articl

ite pour la

assurer le secret du vote et les autorités électorales devraient mener des efforts accrues
ce impartiale ;

Préciser les conditions relatives à la parité entre les têtes de listes

deux circonscriptions ;

n en assurant la liberté des médias
durant la période pré-électorale, et envisager de réglementer la publicité politique plutôt

ayant occupé des pos

uniquement les personnes qui, si elles sont élues,
représenteraient un danger manifeste pour la démocratie tunisienne. Etablir des moyens
pour prendre en considération les circonstances individuelles de chacun des candidats
potentiels ;

Envisager une réglementation des résultats des
sondages d'opinion durant la période électorale, plutôt que d'interdire ces activités ;

Habili

critère de résidence ;

Les réglementations relatives au financement de la campagne électorale prévues par

dépenses engagées et effectuées durant toute la période électorale. Le terme « dépenses
électorales e loi devrait être utilisé de manière
uniforme tout au long du texte ;

Renforcer la transparence des procédures de dépouillement des bulletins en établissant

exigeant que les agents des bureaux de vote montrent chaque bulletin aux observateurs
et aux représentants des partis ou candidats durant le processus de dépouillement

Définir les droits des observateurs et des représentants des partis politiques ou des électoral ;

constitutionnalité des projets de loi dès sa mise en place, afin de s'assurer que la législation électorale sera entièrement conforme à la constitution ;

Adopter le projet de loi dans les meilleurs délais pour pouvoir entamer la préparation des élections ;

Le Centre Carter appelle également les autorités tunisiennes à accorder la priorité aux mesures qui permettraient de fournir à l'ISIE les locaux de travail et les ressources